

Département du Nord  
Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVELE CAREIMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DELIBERATION CC\_2020\_119

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 9 juillet 2020, conformément à la loi.

#### OBJET :

#### Présents :

Luc FOUTRY, Président  
Marie CIETERS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente  
Bernard CHOCRAUX, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Michel DUPONT, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Yves LEFEBVRE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Joëlle DUPRIEZ, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Bruno RUSINEK, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
Arnaud HOTTIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
Benjamin DUMORTIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9<sup>ème</sup> Vice-Président  
Sylvain CLEMENT, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
Bernadette SION, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Jean-Louis DAUCHY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

#### *Composition de la CLECT*

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Titulaires présents : 41

Suppléant présent : 0

Procurations : 7

**Nombre de votants : 48**

#### A partir de la délibération CC 2020 116

#### Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART  
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
Carine JOURDAIN, procuration à Frédéric SZYMCZAK  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY  
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS  
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Titulaires présents : 42

Suppléant présent : 0

Procurations : 8

**Nombre de votants : 50**

#### Absents excusés :

Sylvain BEAUVOIS, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 Juillet 2020**

**Délibération CC\_2020\_119**

## **Définition de la composition de la CLECT**

### **Le Conseil Communautaire,**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT.

Néanmoins, la jurisprudence a considéré que « *les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission.* » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS)

### **DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ASTENTION sur 50 VOTANTS)**

- De définir la composition de la CLECT comme suit :
  - La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
  - Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
  - Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Luc FOUTRY

